ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transfert des cendres de Lamartine au Panthéon

Question écrite n° 30578

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le transfert des cendres de Lamartine au Panthéon. Auteur de l'Histoire des Girondins, se situant ainsi dans la ligne des réformateurs de 1789, membre du gouvernement, principal fondateur de la République par refus d'une régence, mainteneur du drapeau tricolore, ministre de fait pour les affaires étrangères, il prône également, à travers de nombreux discours, l'émancipation des esclaves, l'élection du président au suffrage universel, le libre échange. Il lui demande donc si le transfert des cendres de Lamartine, écrivain et homme d'État, au Panthéon, est envisagé.

Texte de la réponse

En application d'une doctrine constante, l'hommage national suprême que constitue la décision de faire entrer la dépouille d'une personnalité au Panthéon relève de la seule compétence du Président de la République qui exerce ce droit à titre strictement personnel.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Déaut
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30578
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7916
Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9025